

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 6 chaâbane 1442 – 19 mars 2021

164^{ème} année

N° 26

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence du Gouvernement

Nomination de directeurs généraux	623
Nomination d'un chef de service	623
Nomination d'administrateurs généraux de la classe supérieure	623

Ministère de la justice

Arrêtés de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021, portant délégation de signature	623
Nomination de sous-directeurs	629

Ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger

Nomination d'un administrateur général de la classe supérieure	630
----------------------------------------------------------------------	-----

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un administrateur général	630
Nomination d'administrateurs en chef	630

Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure du 12 mars 2021, portant approbation de la mise à jour du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure	630
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Ministère de l’Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime	
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 12 mars 2021, modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 25 février 2009, portant approbation du statut type du centre technique des dattes	631
Ministère de la Santé	
Nomination du directeur général de l’hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir	632
Ministère de l’Education	
Arrêté du ministre de l'éducation et du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 12 mars 2021, fixant les modalités de répartition des montants d'inscription, d'assurance et de bibliothèque aux écoles préparatoires de toutes catégories, aux lycées et aux lycées pilotes ...	632
Nomination d'un directeur	632
Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination de secrétaires d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche	633
Nomination d'un chef de service	633
Ministère des Affaires Locales et de l’Environnement	
Nomination d'un directeur	633
Nomination d'un sous-directeur	633
Nomination de chefs de services	633
Comité Supérieur des Droits de l’Homme et des Libertés Fondamentales et Commission des Martyrs et Blessés de la Révolution	
Arrêté du Président du Comité supérieur des droits de l’Homme et des libertés fondamentales et du Président de la Commission des martyrs et blessés de la révolution du 10 mars 2021, portant publication de la liste des martyrs et blessés de la révolution	634

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2021-154 du 17 mars 2021.

Monsieur Driss Mnajja, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2021-155 du 17 mars 2021.

Madame Souad Ghazouani, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur général d'administration centrale au bureau central des relations avec le citoyen à la Présidence du gouvernement.

Par arrêté du Chef du Gouvernement du 17 mars 2021.

Madame Mouna Sellimi, conseiller de presse, est chargée des fonctions de chef de département des services communs au Centre de documentation nationale à la Présidence du gouvernement.

L'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du Chef du Gouvernement du 17 mars 2021.

Les administrateurs généraux dont les noms suivent sont intégrés au grade d'administrateur général de la classe supérieure au corps administratif commun des administrations publiques à la Présidence du gouvernement à compter du 25 février 2020 :

- Wassila Hammami,
- Fadhila Dridi épouse Ezzina.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021, portant délégation de signature.

La ministre de la justice par intérim,
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2020-7 du 17 avril 2020,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-869 du 16 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Mohamed Salah Sebri, magistrat de troisième grade, chef du cabinet du ministre de la justice à compter du 27 octobre 2020,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-124 du 15 février 2021, chargeant la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique, de l'exercice des fonctions du ministre de la justice par intérim.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Mohamed Salah Sebri, chef du cabinet du ministre de la justice, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 15 février 2021.

Tunis, le 19 mars 2021.

La ministre de la justice par intérim

Hasna Ben Slimane

Arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021, portant délégation de signature.

La ministre de la justice par intérim,
Vu la Constitution,
Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget,
Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2020-7 du 17 avril 2020,
Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,
Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,
Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,
Vu le décret gouvernemental n° 2017-263 du 13 février 2017, chargeant Monsieur Belgacem Ismaili, contrôleur général des dépenses publiques, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la justice,
Vu le décret gouvernemental n° 2019-1067 du 14 novembre 2019, fixant les attributions du responsable de programme dans le cadre de la loi organique du budget tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2020-419 du 9 juillet 2020,
Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,
Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,
Vu le décret gouvernemental n° 2021-124 du 15 février 2021, chargeant la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique, de l'exercice des fonctions du ministre de la justice par intérim,
Vu l'arrêté du 14 août 2020, portant nomination de Monsieur Belgacem Ismaili, directeur général des services communs, en tant que responsable de programme pilotage et appui de la mission justice.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 et de l'article 4 du décret gouvernemental n° 2019-1067 du 14 novembre 2019, fixant les attributions du responsable de programme dans le cadre de la loi organique du budget tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2020-419 du 9 juillet 2020, il est accordé à Monsieur Belgacem Ismaili, contrôleur général des dépenses publiques, directeur général des services communs et responsable du programme pilotage et appui de la mission justice, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Belgacem Ismaili, est autorisé à sous-déléguer sa signature, dans les limites de ses attributions en tant que responsable de programme pilotage et appui de la mission justice, aux responsables de sous-programmes.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 15 février 2021.

Tunis, le 19 mars 2021.

La ministre de la justice par intérim
Hasna Ben Slimane

Arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021, portant délégation de signature.

La ministre de la justice par intérim,
Vu la Constitution,
Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget,
Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2020-7 du 17 avril 2020,
Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,
Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,
Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-317 du 27 mars 2019, chargeant Monsieur Zied Dridi, ingénieur général, des fonctions de directeur général de l'informatique au ministère de la justice,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-124 du 15 février 2021, chargeant la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique, de l'exercice des fonctions du ministre de la justice par intérim.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Zied Dridi, ingénieur général, directeur général de l'informatique, une délégation de signature des bons de commande et des contrats de marchés relatif aux achats de la direction générale de l'informatique.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 15 février 2021.

Tunis, le 19 mars 2021.

La ministre de la justice par intérim

Hasna Ben Slimane

Arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021, portant délégation de signature.

La ministre de la justice par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2020-7 du 17 avril 2020,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret n° 2011-490 du 9 mai 2011, chargeant Monsieur Khalifa Jaoua, ingénieur en chef, des fonctions de directeur de l'équipement au ministère de la justice,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-124 du 15 février 2021, chargeant la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique, de l'exercice des fonctions du ministre de la justice par intérim.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Khalifa Jaoua, ingénieur général, directeur de l'équipement, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 15 février 2021.

Tunis, le 19 mars 2021.

La ministre de la justice par intérim

Hasna Ben Slimane

Arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021, portant délégation de signature.

La ministre de la justice par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2020-7 du 17 avril 2020,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret n° 2014-1409 du 24 avril 2014, chargeant Mademoiselle Saloua Ben Ouhida, administrateur en chef de greffe de juridiction, des fonctions de directeur des affaires administratives au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-124 du 15 février 2021, chargeant la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique, de l'exercice des fonctions du ministre de la justice par intérim.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Mademoiselle Saloua Ben Ouhida, administrateur général de greffe de juridiction, directeur des affaires administratives, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 15 février 2021.

Tunis, le 19 mars 2021.

La ministre de la justice par intérim

Hasna Ben Slimane

Arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021, portant délégation de signature.

La ministre de la justice par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2020-7 du 17 avril 2020,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret n° 2013-1518 du 8 mai 2013, chargeant Madame Monia Tafnouti, architecte en chef, des fonctions de directeur des bâtiments au ministère de la justice,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-124 du 15 février 2021, chargeant la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique, de l'exercice des fonctions du ministre de la justice par intérim.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Madame Monia Tafnouti, architecte général, directeur des bâtiments, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 15 février 2021.

Tunis, le 19 mars 2021.

La ministre de la justice par intérim

Hasna Ben Slimane

Arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021, portant délégation de signature.

La ministre de la justice par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2020-7 du 17 avril 2020,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-124 du 15 février 2021, chargeant la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique, de l'exercice des fonctions du ministre de la justice par intérim,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018, chargeant Monsieur Taoufik Aouichi, administrateur en chef de greffe de juridiction, des fonctions de directeur des affaires financières au ministère de la justice.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Taoufik Aouichi, administrateur en chef de greffe de juridiction, directeur des affaires financières, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 15 février 2021.

Tunis, le 19 mars 2021.

La ministre de la justice par intérim

Hasna Ben Slimane

Arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021, portant délégation de signature.

La ministre de la justice par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2020-7 du 17 avril 2020,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-124 du 15 février 2021, chargeant la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique, de l'exercice des fonctions du ministre de la justice par intérim,

Vu l'arrêté du 14 juillet 2020, chargeant Monsieur Walid Mathlouthi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, des fonctions de sous-directeur de paie, des dépenses et de l'ordonnancement à la direction des affaires financières au ministère de la justice.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Walid Mathlouthi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, sous-directeur de paie, des dépenses et de l'ordonnancement à la direction des affaires financières, au ministère de la justice une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 15 février 2021.

Tunis, le 19 mars 2021.

La ministre de la justice par intérim

Hasna Ben Slimane

Arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021, portant délégation de signature.

La ministre de la justice par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2020-7 du 17 avril 2020,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-124 du 15 février 2021, chargeant la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique, de l'exercice des fonctions du ministre de la justice par intérim,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2018, chargeant Mademoiselle Soukaina Kaouther Hileli, administrateur conseiller de greffe de juridiction, des fonctions de chef de service de l'ordonnancement à la direction des affaires financières au ministère de la justice.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Mademoiselle Soukaina Kaouther Hileli, administrateur conseiller de greffe de juridiction, chef de service de l'ordonnancement à la direction des affaires financières, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 15 février 2021.

Tunis, le 19 mars 2021.

La ministre de la justice par intérim

Hasna Ben Slimane

Arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021, portant délégation de signature.

La ministre de la justice par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2020-7 du 17 avril 2020,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-124 du 15 février 2021, chargeant la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique, de l'exercice des fonctions du ministre de la justice par intérim,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017, chargeant Monsieur Moncef Ouerghemmi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, des fonctions de chef de service de la gestion administrative des greffiers de juridiction, des corps communs et du personnel ouvrier à la direction des affaires administratives au ministère de la justice.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Moncef Ouerghemmi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, chef de service de la gestion administrative des greffiers de juridiction, des corps communs et du personnel ouvrier à la direction des affaires administratives au ministère de la justice, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 15 février 2021.

Tunis, le 19 mars 2021.

La ministre de la justice par intérim

Hasna Ben Slimane

Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021.

Madame Karima Amri, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de chef de greffe de la cour d'appel de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret gouvernemental n° 2018-420 du 7 mai 2018, l'intéressée bénéficie de l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021.

Monsieur Imed Bousselmi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 26 du décret gouvernemental n° 2018-420 du 7 mai 2018, l'intéressé bénéficie de l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 19 mars 2021.

Monsieur Mohsen Somrani, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Siliana.

En application des dispositions de l'article 26 du décret gouvernemental n° 2018-420 du 7 mai 2018, l'intéressé bénéficie de l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
MIGRATION ET DES
TUNISIENS A L'ETRANGER**

**Par arrêté du ministre des affaires étrangères
de la migration et des tunisiens à l'étranger
du 9 mars 2021.**

Monsieur Skander Denguezli, administrateur général, est intégré au grade d'administrateur général de la classe supérieure du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger à compter du 25 février 2020.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mars
2021.**

Monsieur Akram Kallel, administrateur en chef de l'intérieur, est nommé au grade d'administrateur général de l'intérieur au corps administratif du ministère de l'intérieur.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mars
2021.**

Les administrateurs conseillers de l'intérieur dont les noms suivent sont nommés au grade d'administrateur en chef de l'intérieur au corps administratif du ministère de l'intérieur:

- Sarra Hammami,
- Abderrahmane Soudani,
- Houcine Saidani,
- Najwa Megdiche,
- Neji Wesleti,
- Mabrouk Zagrouba,
- Soufiene Nefzi,
- Adel Taher,
- Lotfi Hlel,
- Ezzedine Nouri,
- Fathia Maalmi,
- Hatem Chatti,
- Fawzi Mabrouk,
- Ibrahim Mzoughi,
- Nadia Brahem,
- Fathi Hnia,
- Mouna Gouba,
- Zohra Sallami.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'INFRASTRUCTURE**

**Arrêté du ministre de l'équipement, de
l'habitat et de l'infrastructure du 12 mars
2021, portant approbation de la mise à jour du
calendrier des délais de conservation des
documents spécifiques du ministère de
l'équipement, de l'habitat et de
l'infrastructure.**

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 88-1981 du 13 décembre 1988, fixant les conditions et les procédures de la gestion des archives courants et archives intermédiaires, du tri et élimination des archives, du versement des archives et de la communication des archives publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-2548 du 28 décembre 1998,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2008-512 du 25 février 2008, fixant les attributions et l'organisation de directions régionales, tel qu'il a été modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2015-1766 du 9 novembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu la décision du directeur général des archives nationales du 28 septembre 2020, relative à l'approbation de la mise à jour du calendrier de délais de conservation des documents spécifiques au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, la mise à jour du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure composé de cinq cents et une (501) règles de conservation.

Art. 2 - Tous les services concernés du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure sont chargés de l'application du contenu de ce calendrier.

Art. 3 - Le directeur de la gestion de documents et des archives est chargé de la mise à jour de ce calendrier, le cas échéant, selon les procédures prévues par le décret n° 98-2548 du 28 décembre 1998 susvisé.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 mars 2021.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'infrastructure*

Kamel Doukh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE MARITIME**

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 12 mars 2021, modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 25 février 2009, portant approbation du statut type du centre technique des dattes.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 96-4 du 19 janvier 1996, relative aux centres techniques dans le secteur agricole et notamment son article 4,

Vu le décret n° 96-2243 du 18 novembre 1996, portant approbation des statuts-types des centres techniques dans le secteur agricole,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret n° 2009-723 du 16 mars 2009, fixant les modalités d'intervention et de fonctionnement du fonds de promotion de la qualité des dattes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2020-78 du 12 février 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-126 du 15 février 2021, chargeant le ministre des technologies de la communication des fonctions de ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 25 février 2009, portant approbation du statut type du centre technique des dattes,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 27 mars 2018, portant approbation du statut-type du groupement interprofessionnel des dattes.

Arrête :

Article premier - Est abrogé le numéro 6 de l'article 8 du statut type du centre technique des dattes approuvé par l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 25 février 2009, susvisé, et remplacé par les dispositions suivantes:

Art. 8 (numéro 6 (nouveau)) : un représentant du groupement interprofessionnel des dattes.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 mars 2021.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime par intérim*

Mohamed Fadhel Kraïem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Par décret gouvernemental n° 2021-156 du 12 mars 2021.

Monsieur Lotfi Boubaker, administrateur général, est nommé directeur général de l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Arrêté du ministre de l'éducation et du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 12 mars 2021, fixant les modalités de répartition des montants d'inscription, d'assurance et de bibliothèque aux écoles préparatoires de toutes catégories, aux lycées et aux lycées pilotes.

Le ministre de l'éducation et le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2015-30 du 18 août 2015, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu la loi n° 2010-14 du 9 mars 2010, relative aux commissariats régionaux de l'éducation,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transferts d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1928 du 6 août 2010, relatif à la fixation des droits d'inscription aux écoles primaires et des droits d'inscription, d'assurance et de bibliothèque aux écoles préparatoires aux lycées et aux lycées pilotes, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-898 du 16 octobre 2019, et notamment son article premier,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrêtent :

Article premier - Les droits d'inscription, d'assurance et de bibliothèque dans les écoles préparatoires, toutes catégories confondues, lycées et lycées pilotes, fixés à huit dinars six cent millimes (8,600d), sont répartis comme suit :

- 0d,614 : dépenses de l'opérateur,

- 2d,386 : services supplémentaires au profit des élèves,

- 0d,600 : assurance sur les accidents scolaires,

- 5d,000 : au profit de l'établissement éducatif.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 mars 2021.

Le ministre de l'éducation

Fethi Sellaouti

Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement

Ali Kooli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Par arrêté du ministre de l'éducation du 19 mars 2021.

Monsieur Sami Khabthani, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de directeur adjoint chargé de la formation et des stages, à l'institut des métiers de l'éducation et de la formation à Sousse.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2007-2116 du 14 août 2007, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

**Par arrêté de la ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche scientifique du 2
mars 2021.**

Madame Wafa Ben Jabeur, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche au centre de recherches et des technologies de l'énergie à la technopôle de Borj Cedria technique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté de la ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche scientifique du 2
mars 2021.**

Madame Sawssen Belaid, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche au centre de recherche et des études pour le dialogue des civilisations et des religions comparées à Sousse.

**Par arrêté de la ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche scientifique du 2
mars 2021.**

Monsieur Chokri Ben Romdhan, analyste en chef, est chargé des fonctions de chef de service des banques de données tunisiennes en sciences exactes et appliquées à la sous-direction des banques de données tunisiennes à la direction de l'information scientifique et technique au centre national universitaire de documentation scientifique et technique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Par arrêté du ministre des affaires locales et
de l'environnement par intérim du 4 mars
2021.**

Monsieur Zied Bahrouni, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires communales au gouvernorat de Kairouan avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et
de l'environnement par intérim du 4 mars
2021.**

Monsieur Ramzi Baldi, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de bureau de direction des activités de formation et de logistique à l'unité des moyens au centre de formation et d'appui à la décentralisation au ministère des affaires locales et de l'environnement avec rang et prérogatives de sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et
de l'environnement par intérim du 4 mars
2021.**

Monsieur Zied Belgacem, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes régionaux à la division du conseil régional au gouvernorat de Gafsa avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et
de l'environnement par intérim du 4 mars
2021.**

Monsieur Mohammed Bahri, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de bureau des programmes à l'unité des programmes et d'évaluation au centre de formation et d'appui à la décentralisation au ministère des affaires locales et de l'environnement avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale.

**Comité Supérieur des Droits de
l'Homme et des Libertés
Fondamentales et Commission des
Martyrs et Blessés de la Révolution**

Arrêté du Président du Comité supérieur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et du Président de la Commission des martyrs et blessés de la révolution du 10 mars 2021, portant publication de la liste des martyrs et blessés de la révolution⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 19 mars 2021"